

Délibération n° 2018-143

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS ET EDF

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice : 76
Présents : 62
Présents et représentés : 73
Votants : 73

Le mercredi 27 juin 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 21/06/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-143

M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2018-143

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Franck GAUDART
 Mme. Patricia VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU
 Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 Mme. Ouiam HAMMAN donne pouvoir à M. Paul LORIDANT
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Rafika REZGUI
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. Raymond RAPHAEL donne pouvoir à M. Christian LECLERC
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON

DELEGUES ABSENTS

Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Pierre COSTI

**Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU
CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS ET EDF**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Mme. Sandrine GELOT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 concernant le rôle d'autorités concédantes des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie et son article L111-52 désignant ERDF gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité dans sa zone de desserte ;

VU l'article L121-5 du Code de l'énergie désignant EDF pour assurer la mission du service public de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente ;

VU l'article L334-3 du Code de l'énergie concernant le double objet des cahiers des charges des concessions portant sur le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 23 juin 1995 entre le district du Plateau de Saclay et EDF GDF Services Essonne ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention de concession en date du 19 décembre 1995 intégrant les communes de Châteaufort et Saint Aubin ;

VU l'avenant n°2 à ladite convention de concession en date du 10 juin 2002 portant sur le retrait des communes de Buc et Châteaufort et la transformation du District du Plateau de Saclay en Communauté de Communes du Plateau de Saclay ;

VU l'avenant n°3 à ladite convention de concession en date du 10 octobre 2003 portant sur l'intitulé de l'autorité concédante désormais Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et concernant les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et notamment son article 5-5.1 Energie Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité ;

Délibération n° 2018-143

CONSIDERANT la compétence AODE exercée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) et le retrait de ses communes (Linas, Montlhéry et La Ville-du-Bois) du fait du chevauchement des périmètres entre la Communauté d'agglomération et le SIRM ;

CONSIDERANT le souhait des communes de Gometz-le Chatel, Linas, Montlhéry, La Ville du Bois et Villejust d'intégrer la concession de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » réunie en séance le 13 juin 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ACTE le transfert à la Communauté Paris-Saclay du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 23 juin 1995 par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour une durée de trente ans concernant les communes de : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle ;
2. ETEND le périmètre de ladite concession au territoire des communes de Gometz- le-Chatel, La Ville-du-Bois, Linas, Montlhéry et Villejust, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention du contrat de concession précité ;
3. MET fin aux contrats de concession en vigueur sur le territoire des communes mentionnées à l'alinéa ci-dessus ;
4. DIT que les dépenses et recettes sont et seront inscrites aux budgets concernés ;
5. AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°4 et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 27 juin 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



Délibération n° 2018-143

ADOPTÉE par (71 VOIX)

71 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

2 ABST. : Mme. Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180627-lmc124062-DE-1-1

Date AR Préfecture :

29/06/18

- Affichée / Publiée le 29/06/18

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.